

## COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne  
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE  
Tél. : 02.31.24.21.83  
accueil@merville-franceville.fr

N° 2025/036

### ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

#### Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'avis conforme délibéré n°2024-5646 en date du 9 janvier 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale indiquant que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de MERVILLE-FRANCEVILLE n'apparaissait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'était en conséquence pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.,

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de MERVILLE-FRANCEVILLE aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 17 janvier 2025,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 18 février 2025,

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par courrier en date du 24 février 2025 auprès du Tribunal Administratif de Caen,

VU la décision n°E25000017/14 en date du 6 mars 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Michel BAR en qualité de commissaire enquêteur et Madame Poé SCAURI en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique est organisée, pour une durée de 31 jours consécutive, du lundi 28 avril 2025 à 10h00 au mercredi 28 mai 2025 12h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur le territoire communal de MERVILLE-FRANCEVILLE.

La mise en compatibilité du PLU se traduit par :

- Le reclassement d'une partie de la zone A (0.82 ha) en zone 1AU (à urbaniser) ;
- La création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle (secteur 7) couvrant le périmètre de l'implantation de la brigade de gendarmerie, sur une emprise de 0.82 ha, et l'aménagement de l'entrée de ville Sud de Merville, sur une emprise de 0.87 ha ;
- La mise à jour des cartographies du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**ARTICLE 2 :** La commune de MERVILLE-FRANCEVILLE est la personne publique responsable de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

#### Mairie de Merville-Franceville

4 Avenue Alexandre de Lavergne  
14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGES  
Tél : 02.31.24.21.83  
accueil@merville-franceville.fr

**ARTICLE 3 :** Monsieur Michel BAR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Poé SCAURI en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen par décision n°E25000017/14 en date du 6 mars 2025.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à l'accueil de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, espace France services, 1 Avenue Alexandre Lavergne – 14 810 Merville-Franceville Plage aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de préambules (<https://www.registre-dematerialise.fr/6120>) et sur le site internet de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE (<https://merville-franceville.fr/#>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, espace France Services, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

**ARTICLE 5 :** Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, espace France Services;
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, à l'adresse suivante :

« Monsieur le commissaire enquêteur

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de MERVILLE-FRANCEVILLE

4 Avenue Alexandre de Lavergne -14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE »

- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6120>
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6120@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6120@registre-dematerialise.fr)

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie MERVILLE-FRANCEVILLE située 4 Avenue Alexandre de Lavergne -14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE :

- Le lundi 28 avril 2025 de 10h00 à 12h00,
- Le vendredi 16 mai 2025 de 15h00 à 17h00,
- Le mercredi 28 mai 2025 de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE 7 :** La mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme délibéré n°2024-5646 en date du 9 janvier 2025, indiquant que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de MERVILLE-FRANCEVILLE n'apparaissait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'était en conséquence pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale. Cet avis délibéré est à porter à connaissance du public lors de l'enquête publique, et figure sur le site internet suivant : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, le commissaire enquêteur recevra le maire de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE ou la personne déléguée et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de La commune de MERVILLE-FRANCEVILLE, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en l'occurrence les journaux Ouest-France et Pays d'Auge. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, de l'espace France Services, sur le front de mer et sur le lieu du projet. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 10 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de MERVILLE-FRANCEVILLE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de MERVILLE-FRANCEVILLE pour approbation dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. A défaut de délibération, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville-Franceville plage, le 28 mars 2025.

Le Maire,

Olivier PAZ



